

1846

Confidentiel Mardi 3 octobre 1961.

Protection des intérêts
turcs en Egypte.

Département politique. Proposition du 2 octobre 1961 (annexe).

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e

d'accepter d'assumer la représentation des intérêts turcs en
Egypte sous réserve de l'approbation du gouvernement égyptien.

Extrait du procès-verbal au département politique, pour
exécution.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,



Berne, le 2 octobre 1961

p.B.24.T.1.- PI/vn

ConfidentielDistribuéA u C o n s e i l f é d é r a lProtection des intérêts
turcs en Egypte

A la suite du coup d'état du 28 septembre, la Syrie a rompu les liens qui l'unissaient à l'Egypte dans le cadre de la RAU. Plusieurs Etats, tels que la Jordanie, la Turquie, le Guatemala, l'Iran et la République de Chine (Formose) ont déjà reconnu le nouveau gouvernement syrien. En réponse, le Président Nasser a rompu les relations diplomatiques avec la Turquie et la Jordanie. L'Egypte n'en entretenait pas avec les autres Etats cités ci-dessus.

Le 1er octobre, le Ministère turc des affaires étrangères a demandé, par le canal de notre Ambassade à Ankara, si la Suisse était disposée à assumer la protection des intérêts de la Turquie en Egypte.

La Suisse protège déjà au Caire les intérêts français et belges. Une certaine saturation risque dès lors de se faire sentir, surtout si d'autres Etats, avec lesquels l'Egypte romprait pour le même motif, devaient également s'adresser à nous. C'est là d'ailleurs l'argument que nous avons récemment avancé pour éviter d'assumer la protection, dans ce pays, des intérêts de l'Afrique du Sud. Nous devons d'autre part admettre que le mandat turc ne sera pas populaire en Egypte, étant donné les souvenirs de la période ottomane et les événements qui ont conduit à la présente rupture. On peut craindre que le gouvernement de M. Nasser ne sache pas toujours faire la distinction entre ce qui relève de la simple représentation d'intérêts dont nous assumons la sauvegarde, sans pour autant prendre parti, et nos propres intérêts en Egypte. Ceci, par exemple, lors du

- 2 -

règlement d'affaires actuellement pendantes telles que, notamment, l'indemnisation des avoirs suisses touchés par les récentes mesures de nationalisation.

Toutefois, le Département politique estime que ces inconvénients - qui sont plus ou moins inhérents à toute protection d'intérêts étrangers - ne doivent pas nous amener à décliner la demande du gouvernement turc. Assister les Etats qui ont rompu les relations diplomatiques, leur permettre de maintenir le minimum de contacts nécessaires, sans égard pour la nature de leur différend, relève de notre politique traditionnelle et fait partie de notre conception de la neutralité active.

Bien entendu, nous ne pourrions assumer cette protection sans l'assentiment du gouvernement égyptien. Notre réponse au Ministère turc des affaires étrangères devra donc réserver cet accord.

Le Département politique a par conséquent l'honneur de

p r o p o s e r

que le Conseil fédéral accepte d'assumer la représentation des intérêts turcs en Egypte sous réserve de l'approbation du gouvernement égyptien.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Extrait du procès-verbal au Département politique pour exécution.